

# FOIRE EXPOSITION De Saint-Maixent l'École

## CAHIER DES CHARGES CONTRACTUEL DES EXPOSANTS

(prévu à l'article T5 §3 de l'arrêté du 18/11/1987)

Modifié le 11 janvier 2000

FOIRE EXPOSITION

SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

HAUT VAL DE SEVRE



STADE DENFERT ROCHEREAU  
ÉTABLISSEMENT DE TYPE "T"

EXPOSITIONS ET SALONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE  
SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES A POUR OBJET DE PRÉCISER LES MESURES DE SÉCURITÉ QUE DOIVENT METTRE EN OEUVRE LES EXPOSANTS ET LES LOCATAIRES DE STANDS POUR LEURS INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES.

### CONVENTION :

Les exposants et locataires de stands doivent avoir achevé leurs aménagements pour la visite de réception par la Commission de sécurité et tenir à leur disposition, tout renseignement concernant leurs installations et les matériaux utilisés.

Les exposants utilisant des machines, des moteurs, des lasers ou autres produits dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur, un mois avant l'ouverture.

### CONSTRUCTION :

Aménagement de locaux à risques particuliers,  
Réserves et dépôts de volume < 500m<sup>3</sup>

- Parois CF 1H
- Porte CF 1/2 H avec ferme porte
- Affichage « accès interdit au public »
- Désenfumage éventuel (sur avis de la Commission de Sécurité)

### DÉGAGEMENT

Conception des dégagements :

Nombre de marches isolées pour les circulations principales :

- Au minimum 3 marches
- à défaut pente ≤ 10%

Largeur minimum de toute sortie : 0.90 m

### AMÉNAGEMENTS

- ✓ Stands, podiums, estrades, gradins, chapiteaux, tentes.
- Ossatures et cloisons des stands : Matériaux M1
- ✓ Vêtements des podiums, estrades ou gradins (H>0.30m) d'une surface > 20m<sup>2</sup> : Matériaux M1 (M2 si S=20m<sup>2</sup>).
- ✓ Décoration florale artificielle limitée, sinon matériaux M1.
- ✓ Chapiteau ou tente installés dans le hall d'exposition : article CTS 1 à 37 à appliquer (CTS 5 excepté).

### ★ VELUM HORIZONTALS AUTORISÉS

Matériaux M1.

Fixation mécanique sûre.

### ★ STANDS COUVERTS ET STANDS SURÉLÉVATION

Surface < 300 m<sup>2</sup>.

Distance entre deux stands couverts : 4m au moins.

Surface des plaques ou faux plafonds pleins ≤ 10% de celle du niveau concerné.

Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation.

### ★ INSTALLATION DU GAZ TEMPORAIRE A LA CHARGE DE L'EXPOSANT

### ★ UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

Admis : récipients de 13 kg de gaz au plus.

Bouteille sans détenteur (sauf démonstration) INTERDITE. Bouteille en service hors d'atteinte du public et protégée contre les chocs.

**Stockage des bouteilles non raccordées INTERDIT.**

Une bouteille pour 10 m<sup>2</sup> de stand, maximum 6 bouteilles par stand.

### INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :

Devront être conformes à la norme N.F.0 15.100

#### ★ INSTALLATION SEMI-PERMANENTE

Longueur de chaque circuit depuis le dispositif de protection limitée à 30 m.

Pour une même canalisation d'alimentation des tableaux, puissance totale ≤ 36 KVA. Au-delà, l'alimentation doit être individuelle.

Pour deux stands :

- ⇒ Tableau ou coffret de livraison :
- ⇒ Commande solidaire de tous les conducteurs actifs
- ⇒ Protection contre les intensités et les contacts indirects
- ⇒ Borne de terre reliée au réseau général de terre

#### ★ INSTALLATIONS PARTICULIÈRES AUX STANDS

Coffret de livraison inaccessible au public.

Canalisations fixées aux aménagements.

A défaut, les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale ≤ 500V.

Socles de prises de courant protégés (16 a). Pour une puissance supérieure, l'alimentation doit être assurée par un circuit adapté. Toutes les canalisations seront à relier au réseau général terre. Les appareils de classe 0 doivent être protégés par un disjoncteur différentiel de 30 M/A. Les appareils de classe 1 sont à relier au conducteur de protection de la canalisation d'alimentation.

Les appareils assurant l'éclairage peuvent être mobiles : leur alimentation doit respecter les dispositions ci-dessus.

Éclairage de sécurité du type C à installer dans les stands couverts ou en surélévation de surface > 50m<sup>2</sup>.

### INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINES

#### EXPOSITIONS :

#### ★ LIQUIDES INFLAMMABLES

Limite d'emploi par stand :

- ⇒ 10 L ( 2<sup>ème</sup> catégorie) pour 10 m<sup>2</sup> avec un maximum de 80 L, exemple fuel-oil
- ⇒ 5 L de 1<sup>ère</sup> catégorie, exemple (alcool) essence de térébenthine.

#### ★ SONT INTERDITS SUR LES STANDS

- ✓ Échantillons contenant un gaz inflammable.
- ✓ Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- ✓ Articles en Celluloïd.
- ✓ Artifices pyrotechniques ou explosifs.
- ✓ Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone.

#### ★ CONSIGNES D'EXPLOITATION

Interdiction dans les stands ou dégagements de constituer des dépôts (caisses, cartons, ..etc.) . Nettoyage quotidien exigé.

**Interdiction de fumer dans les locaux à risque particulier.**  
**ATTENTION aux poubelles des stands dans lesquelles les cendriers sont souvent vidés.**

Règlement général de la foire au dos

